

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023-40**

OBJET

Bornage amiable

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le

11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

VU le Code Civil et notamment, son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de procès-verbal de bornage amiable établi par la sarl HERREYE & JULIEN, géomètres experts à TOUL (54200) 80 Impasse du Gaz

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de délimitation du domaine public communal ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal de bornage amiable visant à délimiter la limite entre le sentier non cadastré et la parcelle cadastrée section AB, n° 735 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que le plan de bornage amiable et de reconnaissance de limite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bornage amiable et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de bornage amiable visant à délimiter la limite entre le sentier non cadastré et la parcelle cadastrée section AB, n° 735
- et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que le plan de bornage amiable et de reconnaissance de limite et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres:

en exercice : 15

présents : 11

représentés : 0

absents : 4

votants : 11

Délibération
n°2023_41

OBJET

**DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN
PARCELLE partie ZE
N° 279 et 280
NON EXERCÉ**

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE,

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 623, reçue le 25 septembre 2023, adressée par Maître Gaëtan BURTE, notaire à Nancy, en vue de la vente moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000,00 euros) dont 14.000,00 euros de biens meubles, d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 14B rue du fort, cadastré section ZE, n° 280 pour 84ca et partie de la parcelle ZE, n° 279 pour 13a29ca, d'une superficie totale de 14 ares 13 centiares, appartenant aux consorts MARCHAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Gaëtan BURTE, notaire à Nancy portant sur les parcelles cadastrées section ZE n° 280 et 13a29ca à prendre dans la parcelle ZE, n° 279 moyennant le prix de 285.000,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Gaëtan BURTE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023-42**

OBJET

**Evènements à
destination des seniors**
Tarification

Le Maire certifie :
que la liste des délibérations a
fait l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite
le 27 septembre 2023 et a été
affichée le même jour.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture
de Meurthe et Moselle le 11
octobre 2023,
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Considérant que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une des priorités de la commune de Bainville-sur-Madon,

Considérant que l'organisation de moments récréatifs est l'opportunité pour les aînés des différents quartiers de la commune de se rencontrer, afin de développer également le lien social, la convivialité et les échanges.

Monsieur le Maire propose l'organisation d'ateliers et évènements à destination des aînés de la commune. :

- Un atelier d'initiation à la reliure japonaise qui aura lieu le 28 octobre 2023 à la salle des fêtes et facturé 20 € par personne inscrite.
- Un atelier d'art floral qui sera prévu fin d'année 2023 à la salle des fêtes et facturé 35 € par personne inscrite.

Les factures des intervenants dans leurs globalités seront réglées par la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les modalités financières de ces évènements.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** l'organisation des évènements sus mentionnés.

- **FIXE** le tarif de l'inscription à l'atelier d'initiation à la reliure japonaise à 20 € par personne, à l'atelier art floral à 35 euros par personne.
- **APPROUVE** les modalités financières telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux évènements et à régler les factures correspondantes.
- **PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

Délibération
n°2023_43

OBJET

**Colis et repas des
aînés
Modalités et tarification**

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le
27 septembre 2023 et a été
affichée le même jour.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
~~11~~ 11 octobre 2023

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les aînés de la commune ont le choix en fin d'année entre un colis gourmand ou la participation au repas qui aura lieu à la salle des fêtes le 26 novembre 2023.

Il propose d'en fixer les modalités :

1/ Fixation des conditions de participation ou d'attribution

Monsieur le Maire expose les conditions d'attribution :

- Être âgé de plus de 70 ans au titre de l'année en cours.
- Être domicilié en résidence principale dans la commune de Bainville-Sur-Madon.

Il propose que :

- Les personnes ne bénéficiant pas du repas puissent accompagner leur proche qui souhaite s'y rendre (conjoint, accompagnant...) moyennant une participation.
- Le colis gourmand soit offert si la personne n'est pas présente/inscrite au repas.

2/ Fixation de la tarification

Monsieur le Maire propose :

- De fixer la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible à la somme de 35 euros.
- Que les élus présents au repas y soient conviés gracieusement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à valider cette proposition et ses modalités.



DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus,
- **FIXE** les conditions de la participation au repas OU d'attribution du colis des aînés comme suit :
 - être âgé de 70 ans et plus,
 - être domicilié en résidence principale à Bainville-Sur-Madon.
- **FIXE** la participation de l'accompagnant de l'aîné éligible au tarif de 35 euros.
- **INVITE** les élus municipaux.
- **DIT** que ces dépenses et recettes sont inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_44**

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 03 03 03

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER.

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE,

Représentés : -

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le trésorier municipal de Vandœuvre-Lès-Nancy, comptable de la commune, demande l'admission en non-valeur de titres de recettes afférents à un exercice comptable dont elle n'a pu assurer le recouvrement.

Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 377.85 euros.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016, 2017, 2018, 2020 et 2021 pour un montant de 377.85 €



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour :	4	Contre :	7	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **REFUSE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016, 2017, 2018, 2020 et 2021 pour un montant de 377.85 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_45**

OBJET

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
01/01/2024**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER.

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE,

Représentés : -

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le seul budget de la commune de Bainville sur Madon celle-ci ne comptant pas de budget annexe depuis la dissolution du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Bainville sur Madon, soit au seul budget de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'utiliser la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3500 habitants).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** d'utiliser la nomenclature abrégée (pour les communes de moins de 3500 habitants).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023_46**

OBJET

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER.

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés : -

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Les travaux imprévus suivants doivent être réalisés :

- Au stade de foot : mise en conformité suite à la visite de la commission régionale des terrains et installations sportives pour un montant de 7 415.17€ TTC
- A l'école : changement de la porte sécurisée pour un montant de 6 119.14€ TTC
- A l'Espace Le Comte : Mise en place d'un coffret électrique + prise 32A pour un montant de 2 544€ TTC

De plus, le trésorier municipal de Vandœuvre-Lès-Nancy, comptable de la commune, demande l'admission en non-valeur d'un titre de recette irrécouvrable supplémentaire d'un montant de 41.80€

Les crédits n'ayant pas été prévu au BP 2023, la décision modificative suivante doit être prise pour régulariser la situation :

Investissement - Dépenses

Chapitre 21 – Articles 21312 bâtiments scolaires :	6119.14€
Chapitre 21 – Article 21318 autres bâtiments publics :	2544.00€
Chapitre 21 – Article 2188 Autres immobilisations corp. :	3215.17€
Chapitre 21 - Article 2188 Autres immobilisations corporelles :	4200.00€
Chapitre 23 – Article 2313 Constructions :	- 16078.31€

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	-41.80€
Chapitre 65 – Article 6541 Créances admises en non-valeur :	41.80€

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette décision modificative sur le budget 2023.



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative sur le budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 11

représentés : 0

absents : 4

votants : 11

**Délibération
n°2023_47**

OBJET

Tarif des encarts publicitaires bulletin municipal

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le
27 septembre 2023 et a été
affichée le jour même.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
11 octobre 2023

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE,

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Dans le cadre de la parution du bulletin municipal annuel et afin d'assurer le financement de celui-ci, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs d'encarts publicitaires comme suit :

La grille ci-dessous vise à instituer des tarifs dégressifs en fonction du format de l'encart retenu :

Page complète en deuxième, troisième et quatrième de couverture	350 euros
Page complète :	250 euros
Demi-page :	150 euros
Inférieur à une demi-page (quart de page) :	100 euros.
Un demi-encart (inférieur au précédent) :	50 euros

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin devraient permettre de financer partiellement l'impression du bulletin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'insertion d'encarts publicitaires et propose de les facturer comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur.
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus.
- **DIT** que les annonceurs seront facturés selon la taille de l'encart retenue.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 11

représentés : 0

absents : 4

votants : 11

Délibération
n°2023_48

OBJET

Tarification des prestations périscolaires

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, , C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été procédé à la révision des tarifs du service périscolaire lors du conseil municipal du 03 juillet dernier.

Il les informe que la Sodexo prestataire de la restauration scolaire a, par courrier en date du 03 août 2023, informé d'une hausse tarifaire.

Afin d'ajuster la tarification, il convient de prendre une nouvelle délibération. Elle entrera en vigueur à compter du premier novembre afin d'informer les familles du changement de tarification.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la tarification des prestations du périscolaire :

Tarification cantine forfaitaire :	
• Quotient \leq 999 :	0,90 € l'accueil périscolaire + 1 € le repas
• Quotient \geq 1000 et \leq 1999 :	1,00 € l'accueil périscolaire + 4,50 € le repas
• Quotient \geq 2000 :	1,10 € l'accueil périscolaire + 4.60 € le repas

Tarification ALSH matin forfaitaire :	
• Quotient \leq 999 :	0,90 €
• Quotient \geq 1000 et \leq 1999 :	1,00 €
• Quotient \geq 2000 :	1,10 €

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 16h30 à 17h30 :	
• Quotient \leq 999 :	1,60 € goûter compris
• Quotient \geq 1000 et \leq 1999 :	1,70 € goûter compris
• Quotient \geq 2000 :	1,80 € goûter compris

Tarification ALSH soir à l'heure entamée de 17h30 à 18h30 :	
• Quotient \leq 999 :	1,10 €
• Quotient \geq 1000 et \leq 1999 :	1,20 €
• Quotient \geq 2000 :	1,30 €

•Tarification forfaitaire du repas à la cantine pour les personnes extérieures :	8,00 €
--	--------

Tarification ALSH mercredi journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	13,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	14,50 €
• Quotient ≥ 2000 :	15,50 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	10,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	11,10 €
• Quotient ≥ 2000 :	11,70 €

Tarification ALSH mercredi 1/2 journée forfaitaire sans repas :	
• Quotient ≤ 999 :	5,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	6,00 €
• Quotient ≥ 2000 :	6,50 €

Tarification ALSH vacances journée forfaitaire avec repas :	
• Quotient ≤ 999 :	13,50 €
• Quotient ≥ 1000 et ≤ 1999 :	14,50 €
• Quotient ≥ 2000 :	15,50 €

•Tarification dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire :
Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

•Tarification étude dirigée forfaitaire de 4 € la séance par enfant à terme échu.
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les grilles ci-dessous reprennent les tarifs des différents temps périscolaires.

Jours d'école :

Tarif enfants école groupe scolaire Bainville	Matin	Midi		Soir	
		Accueil du Matin	Cantine tarif social	Accueil Méridien	Accueil Soir
Dénomination					
Horaires	7h15 - 8h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	16h30 - 17h30 *	17h30 - 18h30
Type de facturation	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire	à l'heure entamée	à l'heure entamée
Tarif QF ≤ 999 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €	1,60 €	1,10 €
Tarif QF ≥ 1000 € et ≤ 1999 €	1,00 €	4,50 €	1,00 €	1,70 €	1,20 €
Tarif ≥ 2000	1,10 €	4,60 €	1,10 €	1,80 €	1,30 €

* goûter compris

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Mercredis :

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas	1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00	13h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	Forfaitaire
	Tarif QF ≤ 999 €	5,50 €	5,50 €
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	6,00 €	6,00 €
	Tarif ≥ 2 000 €	6,50 €	6,50 €
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas	
	Horaires	7h30 - 13h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	
	Tarif QF ≤ 999 €	10,50 €	
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	11,10 €	
	Tarif ≥ 2 000 €	11,70 €	
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas
	Horaires		12h00 - 18h30
	Type de facturation		Forfaitaire
	Tarif QF ≤ 999 €		10,50 €
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €		11,10 €
	Tarif ≥ 2 000 €		11,70 €
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas	
	Horaires	7h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	
	Tarif QF ≤ 999 €	13,50 €	
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	14,50 €	
	Tarif ≥ 2 000 €	15,50 €	

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Vacances :

ALSH vacances	Dénomination	Journée avec repas
	Type de facturation	Forfaitaire
	Tarif QF ≤ 999 €	13,50 €
	Tarif QF ≥ 1 000 € et ≤ 1 999 €	14,50 €
	Tarif ≥ 2 000 €	15,50 €

Cours d'anglais :

Cours anglais	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €
	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la tarification proposée.

DECISION


Vu l'article L 242-1 du code des relations entre le public et l'administration

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	2
--------	---	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de fixer la tarification des prestations du périscolaire comme ci-dessus **à compter du 1^{er} novembre 2023**.
- **DIT** qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023-49**

OBJET

Convention de prise en charge des dégradations causées à la voirie communale

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE,

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société Carrières et matériaux Nord-Est est autorisée à exploiter sur le territoire de la Commune une carrière à ciel ouvert de roche calcaire sur les parcelles section A numéro 44, 45, 47 et CR dit du plateau, pour une durée expirant le 3 juin 2024.

Ladite société a déposé une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Préfectorale pour une durée supplémentaire de 30 ans, demande en cours d'instruction auprès des services de l'administration.

Il indique que la commune et l'exploitant se sont rapprochés afin de conclure une convention définissant les modalités de prise en charge des dégradations causés à la voirie communale ; celle-ci permettant d'accéder au site d'exploitation et d'assurer le transport des matériaux.

La convention a pour objet de déterminer la contribution due par l'exploitant à la Commune, ainsi que ses modalités de règlement, visant à maintenir l'état de viabilité de la voirie communale en raison des dégradations occasionnées par la circulation engendrée par son activité.

Cette convention est établie dans le cadre des dispositions de l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Elle est consentie et acceptée moyennant la contribution d'un montant fixe annuel de 6 000 € (six mille euros).

La contribution sera révisée chaque année en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC). L'indice de base et le dernier indice connu est celui du 2^e trimestre 2023 publié par l'insee le 26 septembre 2023. : 2123

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer ledit document ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

Un exemplaire de la convention a été adressé aux membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-9,

Vu le projet de convention.



Considérant que l'objet du projet de convention est de formaliser les relations entre la commune de Bainville-Sur-Madon et la carrière concernant les dégradations causées à la voirie communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'APPROUVER la convention
- et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4
votants : 11

**Délibération
n°2023-50**

OBJET

**Convention de
participation aux
missions de délivrance
des titres d'identité**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le volume de demandes des titres continue à augmenter ;
- Qu'un plan d'urgence a été mis en place pour améliorer les délais de délivrance des titres d'identité,
- Que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et l'ANTS sont mobilisés pour installer 500 nouveaux dispositifs de recueil dans les mairies ou dans des France Services partout en France ;
- Que l'ANTS a développé un moteur de recherche national pour faciliter la prise de rendez-vous et que les usagers sont fortement incités à utiliser le système de pré-demande en ligne via le portail de l'ANTS, grâce auquel le temps de passage en mairie des usagers est divisé par deux.
- Qu'un service de réalisation des cartes nationales d'identité et passeports a été mis en place à Neuves-Maisons au sein de la maison France Services.
- Qu'en tant que membre de la Communauté de Communes Moselle et Madon, la commune a été sollicité par Monsieur Pascal SCHNEIDER, maire de Neuves-Maisons concernant un accord conventionnel mettant en place une participation de chaque commune membre de la CCMM au financement du service à hauteur de 0,60 euros par habitant, au sens de l'INSEE.

Il précise :

Au dernier recensement (2020) la population de Bainville-Sur-Madon était de 1442 habitants. La participation serait de 865,20 euros.

La convention d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes de Moselle et Madon. Elle pourra être reconduite par périodes de 5 ans par accord entre les parties

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de participation à la délivrance des titres d'identité et des passeports.

Le projet de convention a été adressé aux membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

DECISION

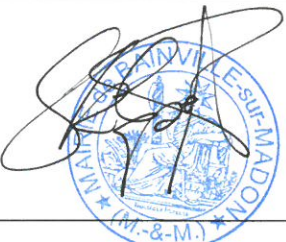


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	1	Contre :	10	Abstention :	0
--------	---	----------	----	--------------	---

- **REFUSE** la convention de participation à la délivrance des titres d'identité et des passeports.
- **DIT que** Monsieur le Maire de Neuves-Maisons sera informé de la décision du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 0
absents : 5
votants : 10

**Délibération
n°2023-51**

OBJET

Convention prestation de téléassistance

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : Héloïse ETTINGER, J-B. HERREYE, D. PIERRE,

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur Joël DRON présente aux élus la convention de partenariat avec Présence Verte pour la promotion de la téléassistance des personnes.

Présence verte est une association issue de la MSA qui développe la téléassistance auprès des aînés afin de développer le bien-être chez soi.

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes, permettant d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le maintien à domicile de toute personne isolée ou en perte d'autonomie

Cette convention permettra au plus grand nombre de bénéficier au service de téléassistance dans de meilleures conditions financières.

La téléassistance des personnes Présence Verte consiste à équiper une personne à son domicile d'un déclencheur et d'un transmetteur lui permettant d'alerter immédiatement une centrale d'écoute au moyen d'une simple pression exercée sur un bouton. Deux centrales d'appels (Ludres et Vandoeuvre les Nancy) assurent une écoute permanente des appels reçus, dialoguent avec les personnes et si nécessaire, lancent une intervention auprès du réseau de solidarité, des services de santé et d'urgence.

A travers cette convention, la commune de Bainville-Sur-Madon s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses administrés qui souhaiteraient en bénéficier, l'installation de la prestation de téléassistance des personnes, Présence Verte Lorraine Alsace.

- Transmettre toute demande de renseignement, démonstration et installation à Présence Verte Lorraine Alsace au moyen de la fiche d'information.

Présence Verte s'engage notamment à installer les équipements et assurer le service correspondant à la fourniture de la téléassistance des personnes aux personnes recommandées par la Mairie de BAINVILLE SUR MADON dans de meilleures conditions financières (réduction sur certains abonnement, gratuité des frais d'installation, etc ...).

La convention est conclue pour une durée annuelle à compter de la date de signature de l'ensemble des parties. Elle sera à chaque fois tacitement reconduite pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans la limite de 5 fois. La dénonciation ne pourra intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

Monsieur Joël DRON rappelle qu'aucune clause d'exclusivité n'est prévue dans la convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de téléassistance en partenariat avec Présence Verte et de nommer Monsieur Joël DRON comme référent sur ce dossier.

DECISION

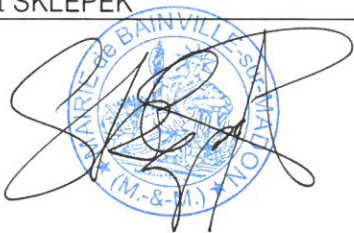

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le partenariat avec l'association Présence verte pour contribuer au bien-être des personnes âgées sur la commune en développant ce système de téléassistance et leur permettre de rester le plus longtemps possible chez eux.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Joël DRON en qualité de référent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 fois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 0
absents : 5
votants : 10

**Délibération
n°2023-52**

OBJET

Règlement Intérieur Mise à jour

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,
qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE, D. PIERRE,

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que toutes les communes de 1 000 habitants et plus doivent obligatoirement se doter d'un règlement intérieur conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.
- Que ledit règlement a été approuvé le 27 octobre 2020 dans sa délibération n° 2020-41

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur modifié pour prendre en compte, notamment, les modifications apportées par la réforme de la publicité des actes.

Le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller.

PROPOSITION

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement modifié.

DECISION

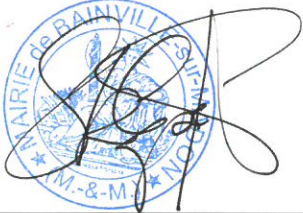

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

**Département de
MEURTHE ET MOSELLE**

**Arrondissement de
NANCY**

**Canton de
NEUVES-MAISONS**

**Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON**

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 0
absents : 5
votants : 10

**Délibération
n°2023-53**

OBJET

Modification des statuts de la CCMM

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023,

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE, D. PIERRE

Représentés :

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

DECISION

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 6 juillet a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des projets portés par la CC Moselle et Madon en matière de transition énergétique : hydroélectricité, réseau de chauffage avec récupération de la chaleur fatale de l'aciérie, photovoltaïque sur bâtiments publics, déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ...

Pour passer à la phase de mise en œuvre des projets, le conseil communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte (SEM) « Moselle et Madon énergies » qui pourra porter des opérations, mais aussi susciter la création de « filiales » sous forme de sociétés de projet.

L'ensemble de montage vise à permettre la mise en œuvre la plus rapide possible, et le partage de la valeur le plus favorable possible pour l'intercommunalité et les communes de Moselle et Madon.

Pour poser le cadre juridique de l'ensemble de la démarche, il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes sur les points suivants :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT : « Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique. »

- Préciser la compétence, (actuellement déjà inscrite dans la délibération sur l'intérêt communautaire), sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.

- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les intercommunalités ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes...

Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation desdites bornes.

Le conseil communautaire a délibéré unanimement en date du 6 juillet 2023. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à ratifier l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Moselle et Madon.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	1
--------	---	----------	---	--------------	---

APPROUVE la modification ci-annexée des statuts de la communauté de communes Moselle et Madon.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 10

représentés : 0

absents : 5

votants : 10

**Délibération
n°2023_54**

OBJET

**RATIOS
D'AVANCEMENT DE
GRADE**

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

8 8 8 8 8 8

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE, D. PIERRE,

Représentés : -

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2023 ;

Monsieur Sébastien MOUGEL rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Sébastien MOUGEL précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il propose de retenir l'entier supérieur.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les propositions sus énoncées et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100%



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** les taux de promotion dans la collectivité comme ci-dessus à compter de l'année 2023.
- **DIT** que les taux retenus restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Villers-Lès-Nancy, le 25/09/2023

Monsieur Benoit SKLEPEK
Maire de BAINVILLE SUR MADON
MAIRIE
124 BIS RUE JACQUES CALLOT
54550 BAINVILLE SUR MADON

Notification de l'avis du comité social territorial du 25/09/2023

Descriptif de la saisine

Collectivité : BAINVILLE SUR MADON
Motif de saisine : Ratios d'avancement de grade

Grade d'avancement	Année	Taux de promotion (%)
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	A/C du 01/10/2023	100
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	A/C du 01/10/2023	100
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	A/C du 01/10/2023	100
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	A/C du 01/10/2023	100
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	A/C du 01/10/2023	100
adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	A/C du 01/10/2023	100

Avis du comité social territorial

Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Le Président,



Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 0
absents : 5
votants : 10

**Délibération
n°2023_55**

OBJET

TRANSFORMATION DE POSTE

Le Maire certifie :

que la liste des délibérations a fait l'objet d'une publication électronique sur le site de la mairie le 06 octobre 2023

que la convocation a été faite le 27 septembre 2023 et a été affichée le même jour.

que la présente délibération a été transmise à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 octobre 2023 qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le

13 octobre 2023

Auteur : Conseil Municipal

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 80 80 80

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK.

Absent(s) non excusé(s) : D. BATAILLARD, B. SUTTER.

Absent(s) excusé(s) : H. ETTINGER, J-B. HERREYE, D. PIERRE

Représentés : -

Secrétaire de séance : Sébastien MOUGEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet en raison d'une admission à un examen professionnel (avancement de grade).

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25/09/2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 2 octobre 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE**, de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 2 octobre 2023,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter de cette même date,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
